



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUEN DU 6 FEVRIER 2024

Convocation du 30 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et six février à vingt heures trente minutes, le Conseil de cette commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît LEREVEREND, Maire.

**Présents** : M GODEFROY Bruno, Mme LE DRAMP-DENIS Marie, Mme TILLARD Clémentine, M MARIE Bruno, Mme HUBERT Séverine, M BRIERE Bastien, M RUEL Denis, M VAUQUELIN Cédric, Mme PELEGRI Marie-José

**Pouvoir** : M LESAUVAGE Alain donne pouvoir à M LEREVEREND Benoît

**Absents excusés** : Mme PINGEON Sophie,

**Absents** : M PAGNY Yann, M RICHARD Julien, Mme CONSTANT Aurélie, M PERON Vincent, Mme LECLERC Corinne,

Secrétaire de séance : Mme LE DRAMP-DENIS Marie

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 janvier 2024 :  
Adopté à l'unanimité.

### COMPTE RENDU DES ACTES DU MAIRE

Urbanisme :

- permis de construire : 2 accordés
- certificat d'urbanisme : 6
- déclaration d'intention d'aliéner : 1
- déclarations de travaux : 3 accordées

### DELIBERATIONS

#### **OBJET : SOUSCRIPTION D'UNE ETUDE PHOTOVOLTAIQUE AVEC LE SERVICE COMMUN POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS**

Par délibération en date du 09 Novembre 2021, la commune a souhaité adhérer au service commun pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics.

A partir de 2024 et pour la période d'engagement de 4 ans à venir, la commune demande que le service commun assure les missions mentionnées dans l'annexe à cette délibération qui précise également les bâtiments concernés.

Selon le barème figurant dans la convention d'adhésion au service commun, la cotisation annuelle s'établira à 500 € / an sur 4 ans.

\*\*\*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DEMANDE** au service commun pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics d'étudier les bâtiments listés en annexe selon les missions qui y sont mentionnées,

**APPROUVE** l'engagement financier sur 4 ans concernant ces bâtiments,

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### ANNEXE

#### LISTE DES BÂTIMENTS A ETUDIER

NOM DU BATIMENT	TYPE*	ADRESSE	SURFACE	MISSIONS / OPTIONS CHOISIES*
GRUPE SCOLAIRE PIERRE HERBET	ECOLES	71 RUE DE L'EGLISE	1248 M <sup>2</sup>	Etude photovoltaïque autoconsommation collective étendue
SALLE POLYVALENTE	SALLE POLYVALENTE	107 RUE DE L'EGLISE	340 M <sup>2</sup>	Etude photovoltaïque autoconsommation collective étendue
COMPLEXE SPORTIF	GYMNASE	121 RUE DE L'EGLISE	1116 M <sup>2</sup>	Etude photovoltaïque autoconsommation collective étendue
BIBLIOTHEQUE CHARLES THOMINE DESMAZURES	BIBLIOTHEQUE	PLACE JEAN COJAN	255 M <sup>2</sup>	Etude photovoltaïque autoconsommation collective étendue

\*MISSIONS / OPTIONS CHOISIES : Classique, Tertiaire, PPI Tertiaire, Audit, Etude de substitution, Campagne de mesure, Etude photovoltaïque.

**La commune ne souhaite pas bénéficier de la mission PPI Tertiaire.**

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **OBJET : REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX**

Le Conseil Municipal, sur le rapport de l'autorité territoriale et après en avoir délibéré, décide de fixer à partir du 1<sup>er</sup> Mars 2024 les tarifs suivants :

### **TARIFS LOCATION DES SALLES**

#### **Location de la salle polyvalente aux particuliers (week-end)**

	2022	2024
HORS COMMUNE	600 €	600 €
COMMUNE	300 €	300 €
Petite salle complémentaire	70 €	70 €

#### **Location de la salle polyvalente aux associations le week-end**

	2022	2024
Association Communales à partir de la 2 <sup>ème</sup> utilisation Gratuité : - 1 <sup>ère</sup> utilisation - et 2 manifestations ouvertes au public et entrée gratuite	222 €	222 €
Autres associations	410 €	410 €

#### **Location de la salle polyvalente à des associations en semaine**

	2022	2024
ASLO	7,5 €/heure	7,5 €/heure
Autres associations	8,4 €/heure	8,4 €/heure

#### **Location de la salle des associations**

	2021	2022
HORS COMMUNE	200 € TTC la journée entière 300 € TTC le week-end 100 € TTC la demi-journée	200 € TTC la journée entière 300 € TTC le week-end 100 € TTC la demi-journée
COMMUNE	100 € TTC la journée entière 150 € TTC le week-end 50 € TTC la demi-journée	100 € TTC la journée entière 150 € TTC le week-end 50 € TTC la demi-journée

#### **Location du gymnase**

	2022	2024
Plage horaire 1h30 scolaires	30 €/heure	30 €/heure
Associations et habitants	9,20 €/heure	9,20 €/heure
ASLO	8,35 €/heure	8,35 €/heure

### **TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE ET GARDERIE**

#### **Restaurant scolaire**

	2023	2024
1 <sup>er</sup> enfant	3,95 €	3,95 €



A partir de 2 enfants	3,45 €	3,45 €
Repas exceptionnel	8,00 €	8,00 €
Repas fourni par les parents (enfant avec un PAI)	1,00 €	1,00 €

### Garderie

2022	2024
2,80 € de l'heure 1 <sup>er</sup> enfant	2,80 € de l'heure 1 <sup>er</sup> enfant
2,50 € Heure 2 <sup>ème</sup> enfant	2,50 € Heure 2 <sup>ème</sup> enfant

Fractionnable en 1/2 heure

### **TARIFS POUR LE CIMETIERE, LE COLUMBARIUM, CAVES A URNES**

Concession	Columbarium	Caves à urnes avec pierre tombale	Dispersion des cendres au jardin du souvenir
30 ans : 500.00 €	30 ans : 900.00 € Comprenant : -concession 300 € -columbarium 600 €	30 ans : 900.00 € Comprenant : -concession 300 € -columbarium 600 €	Gratuit
50 ans : 700.00 €	50 ans : 1 000.00 € Comprenant : -concession 400 € -columbarium 600 €	50 ans : 1000.00 € Comprenant : -concession 400 € -columbarium 600 €	Gratuit

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **OBJET : AVIS SUR DROIT DE PREEMPTION CONCERNANT UN BIEN**

La communauté urbaine Caen la mer est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Par délibération du 06 juin 2023, le conseil municipal a émis un avis favorable au projet de délibération instituant un périmètre de droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le plan local d'urbanisme approuvé.

Un ensemble immobilier comportant 2 maisons mitoyennes sur la parcelle AD 131 est mis en vente par son propriétaire.

Dans le PLU, le bien se situe dans le secteur couvert par une orientation d'aménagement programmée (AOP).

La municipalité peut exercer son droit de préemption par le biais de Caen La mer soit sur l'ensemble immobilier, une seule maison ou une bande de terrain.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- EMET un avis favorable au projet
- AUTORISE Monsieur le Maire à demander l'établissement d'une décision de délégation du Président de Caen la mer afin de permettre à la commune de préempter et de signer toutes les pièces constitutives à l'exécution de la présente délibération.

Et/ou

- AUTORISE Monsieur le Maire à acheter directement tout ou une partie du bien et de signer toutes les pièces constitutives à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**OBJET : PROJET D'INSTALLATION D'UN MODULE POUR LE CLUB  
HOUSE**

Par délibération du 11 Avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé le projet et autorisé Monsieur le Maire a demandé une subvention.

Une subvention de 18 000.00 € est accordée par la Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les devis suivants et autorise Monsieur Le Maire à les signer :

- le module pour un montant de 54.442.81 HT € HT
- les frais de raccordements pour un montant total de 23 044,07 € HT

soit un total de 77486.88 HT

Adopté à 6 voix pour  
4 abstentions,  
1 contre,

Questions diverses NEANT

Monsieur le Maire déclare la session close. La séance est levée à 22H16.

A Mouen, le 23 Février 2024  
Le Maire,  
Benoît LEREVEREND



